

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OCICO E.I dirigée par Sandrine Babak, ci-après dénommé « l'Organisme de formation », consent au Client qui l'accepte, une formation issue de son offre de formations. La dénomination «Client» désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'Organisme de formation.

Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écartier l'application de ses propres conditions générales de vente et de ses propres conditions générales d'achat.

L'acceptation d'un devis par le Client et/ou le paiement de la facture émise par l'Organisme de Formation emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance (Art. L441-1 III du nouveau Code de commerce). Ces CGV sont accessibles sur demande auprès de l'Organisme de formation. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Organisme de formation, avec application immédiate. Seule la version actualisée au moment de la signature de la convention de formation est valable.

ARTICLE 2 - FORMATIONS

L'Organisme de formation dispense des prestations de formation qui entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail. L'offre de formation générique de l'Organisme de formation est disponible sur demande par téléphone, par mail ou par courrier auprès de l'Organisme de formation. Le nom de la formation, le type de certification, le contenu de la formation et les conditions d'accès y sont précisés (prerequisites, validation des acquis, expérience professionnelle).

Les prestations de formation sont réalisées dans les locaux du Client ou dans ceux d'un partenaire formellement désigné. Les frais éventuels liés à la location de locaux sont pris en charge par le Client sans exception.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les demandes de formations doivent être adressées par le Client par téléphone, e-mail ou courrier à l'Organisme de formation. Ces demandes peuvent être prises en charge par le Client à titre individuel, par une entreprise ou un employeur au profit de ses employés, par un organisme gestionnaire de fonds de formation au profit de ses bénéficiaires.

L'Organisme de formation établira, le cas échéant avec la collaboration du Client, une proposition commerciale et les conditions financières correspondantes. La réception par l'Organisme de formation du "Bon pour accord" du Client sur la proposition commerciale ou convention de formation vaudra acceptation de ses termes par ce dernier

ainsi qu'acceptation des présentes CGV et du Règlement Intérieur.

Sauf dispositions particulières stipulées dans la convention de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de la signature, par toutes les parties, de ladite convention.

L'Organisme de formation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat qui ne se serait pas acquitté des droits dus au titre d'une formation antérieure.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation, 14 jours pour les contrats conclu à distance (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le Client peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus.

4.1 Cas d'annulation du fait de L'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, le contrat est résilié et les Clients sont informés par écrit au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation. Les Clients sont alors remboursés des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.

En cas de cessation anticipée de la formation, l'Organisme de formation rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Si l'Organisme de formation se voit contraint d'annuler tout ou partie d'une formation pour des raisons de force majeure (grève des transports, maladie du formateur...), l'Organisme de formation s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais.

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations contractualisées. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation et l'Organisme de formation demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

4.2 Cas d'annulation du fait du Client

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le présent contrat.

Toute annulation par le Client doit être communiquée à l'Organisme de formation par écrit avec les justificatifs nécessaires. Dans ce cas, la prestation est reportée, le remboursement de la prestation ne peut être réclamé.

Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le Client du paiement du coût de la formation selon les modalités prévues à l'article 5. Toute

annulation d'inscription à une formation s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée par écrit à l'Organisme de formation au moins 10 (dix) jours ouvrés avant le début de la formation, entraînera le versement par le signataire de la demande d'inscription de la somme due.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille du stage, sur communication écrite à l'Organisme de formation, des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient dans ce cas au Client de vérifier l'adéquation du profil (conformément aux prérequis) et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des formations de L'Organisme de formation sont portés à la connaissance du public sur simple demande par téléphone, par mail ou par courrier. En outre, les tarifs des prestations retenues sont portés à la connaissance du Client par proposition commerciale formelle.

Les tarifs appliqués ne sont pas assujettis à la T.V.A [en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts].

Les factures sont payables à réception par virement bancaire. Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être autorisé par l'Organisme de formation.

Toute formation commencée est entièrement due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de retard de paiement, l'Organisme de formation se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le Client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

En cas de prise en charge du paiement d'une formation par un organisme extérieur (entreprise ou OPCO), l'intégralité des démarches à effectuer appartient au Client. Si l'organisme extérieur de financement ne confirme pas la prise en charge financière de la formation au premier jour de la formation, le Client reconnaît être le débiteur du coût de la prestation, y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur n'assurerait pas tout ou partie de son financement dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du Client ou dans le cas de dépenses non imputables. Le coût de la formation sera alors facturé dans sa totalité au Client.

L'Organisme de formation se réserve le droit de demander un acompte de 30% payable à la signature de la convention de formation.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FORMATION

Les formations et interventions sont assurées en intra, dans des locaux définis par le Client, et avec les moyens logistiques mis à disposition par ce dernier.

Les participants à la formation sont tenus de respecter le Règlement Intérieur annexé au devis initial, à la convention de formation et à la convocation des participants. En outre, le Règlement Intérieur est disponible sur demande par

téléphone, e-mail ou par courrier adressé à l'Organisme de formation.

Le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre maximum de participants prévu sans l'approbation de l'Organisme de formation. Dans ce cas, une régularisation de la facturation sera proposée.

L'Organisme de formation effectue un choix libre des méthodes et des outils pédagogiques utilisés pour remplir les objectifs de formation contractualisés.

L'Organisme de formation fera parvenir au Client tous les documents légaux applicables relatifs à la formation (et notamment l'attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les factures afférentes) par e-mail ou par courrier à l'adresse fournie par le Client.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation fournie au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique et ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de formation sur leur exhaustivité. En outre, l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme de formation peut être amené à fournir au Client la documentation précédemment citée. Tout ou partie de la documentation peut être adressée au Client par e-mail à l'adresse indiquée par le Client, ou à chacun des participants par e-mail aux adresses indiquées par les participants, ou lors de la formation.

La documentation, en intégralité ou par extraits, et tout éventuel support remis ou imprimable dans le cadre d'une formation ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'Organisme de formation. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout autre transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au Client. Sont donc seules autorisées la reproduction et la représentation du contenu autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle sur un écran et une copie unique papier à des fins d'archivage ou d'utilisation dans le strict prolongement de la formation, au bénéfice strictement personnel du participant concerné.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant tout ou partie de la documentation à un concurrent de l'Organisme de formation. L'Organisme de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES CONTRACTANTS

Les informations recueillies concernant le contractant font l'objet d'un traitement informatique automatisé destiné à l'Organisme de formation ayant pour finalité la gestion administrative et l'organisation des formations. Ces données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre au Client de poursuivre des actions de formations au sein de l'Organisme de formation et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite.

L'Organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et libertés (ci-après « dispositions applicables »).

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation du traitement. En cas d'exercice de ces droits, il convient d'en formuler la demande explicite par écrit par mail ou par courrier auprès de l'Organisme de formation.

Si le Client transmet des données nécessaires à la fourniture d'une formation, le Client aura la qualité de responsable de traitement. L'Organisme de formation s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir la formation. L'Organisme de formation garantit la confidentialité des données traitées dans le cadre de la formation, et s'engage à protéger l'intégrité et la confidentialité des données stockées.

Toute personne dont les données ont été collectées par le Client bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès en s'adressant directement au Client. Le Client garantit à l'Organisme de formation qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme des dispositions applicables et qu'il a informé les personnes physiques de l'usage qui est fait des données. A ce titre, le Client garantit l'Organisme de formation contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données seraient traitées. En outre, le Client s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Organisme de formation, veiller, au préalable et pendant toute la durée de la formation, au respect des obligations prévues par les dispositions applicables de la part de l'Organisme de formation, et superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Organisme de formation. Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT INTERIEUR

Le contractant s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'établissement. Ce document est annexé au devis et à la convention de formation. Il est disponible sur demande adressée par téléphone, par e-mail ou par courrier à l'Organisme de formation.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENT, RÉCLAMATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à l'Organisme de formation qui fera ses meilleurs efforts pour y répondre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ

Les formations proposées par l'Organisme de formation sont conformes à la description qui en est faite dans les Convention de formation. La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la formation concernée.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Melun, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales de vente entrent en application à compter du 01 septembre 2025



Etabli à Rennes,
le 01 septembre 205
par Sandrine Babak
dirigeante de OCICO